

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE RECENSEMENT DES ARBRES REMARQUABLES D'IMPORTANCE CANTONALE

Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Date de début :

Date de fin :

1. Montant de la subvention

Une subvention forfaitaire est octroyée pour participer au recensement des arbres remarquables, à laquelle s'ajoute un forfait complémentaire si le recensement dépasse 20 arbres identifiés comme remarquables d'importance cantonale. Le montant maximal de la subvention est de 6'000 fr.

- Forfait de base : 2'000 fr.
- Forfait complémentaire : 50 fr. par arbre supplémentaire

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est allouée aux communes qui réalisent le recensement des arbres remarquables d'importance cantonale non soumis à la législation forestière sur leur territoire. Ce recensement permettra au canton d'établir un inventaire cantonal des arbres remarquables.

La démarche nécessite de posséder de bonnes connaissances des essences ligneuses indigènes de Suisse, mais aussi des principales espèces d'arbres d'ornement non indigènes. La commune peut donc faire appel à un mandataire si elle ne dispose pas de cette compétence.

Le recensement se fait via la plateforme cantonale <https://arbrem.dge-vd.ch> selon une [clé de sélection préétablie](#). La méthodologie détaillée et les critères d'identification des arbres remarquables sont présentés dans la fiche [C3 "Arbres remarquables - Recensement et soins"](#) de la boîte à outils pour les communes.

3. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Réaliser le recensement des arbres remarquables dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention.
- Réaliser le recensement des arbres remarquables selon les critères cantonaux présentés dans la fiche C3 « Arbres remarquables – Recensement et soins.

4. Recommandations

La commune est invitée à encourager un membre du personnel communal en charge du patrimoine arboré à participer aux [formations CEP](#) relatives aux arbres remarquables proposées par le canton.

5. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler que les conditions précitées au point 3 ont été respectées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si ces dernières ne sont pas respectées.

6. Livrables

Un courrier de confirmation de fin du recensement sur l'ensemble du territoire communal domaine public et privé hors zone forêt.

7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. a de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour le recensement des arbres remarquables d'importance cantonale.

Signatures et sceau :

Syndique/Syndic

Secrétaire

Lieu et date :
